

DOMUS Vi - JARDINS MEDICIS

Chez Take a Waste

24, rue de Clichy

75009 PARIS (9ème Arrondissement)

N° TVA :

Résumé des prestations effectuées	Qté	Unité	Tx TVA	Tarif HT	Montant HT
Période de facturation du 01/11/2025 au 30/11/2025					
Chantier : DOMUS Vi - LES JARDINS DE MEDICIS-MEZY 5 RUE DE MEULAN 78250 MEZY SUR SEINE					
Collecte de 5 Bacs 1000 litres (3 Bacs SEPUR + 2 Vous appartenant)					
Location Maintenance d'un bac 1000 litres SEPUR	3,000	U	20,00	12,44 €	37,32 €
Forfait Mensuel - Collecte & traitement de 5 bacs 1000l DIB - (2x/semaine - Lundi & Jeudi)	1,000	U	20,00	920,12 €	920,12 €

Base HT	TAUX TVA	Montant TVA
957,44 €	20,00	191,49 €

SOUS TOTAL HT	957,44 €
TVA	191,49 €
TOTAL TTC	1 148,93 €
ACOMPTE	0,00 €
NET A PAYER	1 148,93 €

EN VOTRE AIMABLE REGLEMENT PAR Virement LE 31/01/2026

Nos références bancaires :

Domiciliation : Banque BNP
N° de Compte Bancaire International (IBAN) : FR76 30004 00012 00027744423 74 **BIC (Bank Identification Code) :** BNPAFRPPXXX
 Banque Guichet N° de Compte Clé RIB
 30004 00012 00027744423 74

(Intérêts de retard de paiement : Article 2 des conditions générales)

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans qu'un rappel ne soit nécessaire, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros.

SEPUR – S.A.S. au Capital de 2 209 500 € - N° Siret 350 050 589 00240 – Code APE 3811 Z – N°TVA FR 00350050589 – RCS VERSAILLES 350 050 589

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande ou toute demande de prestations de service passée auprès de notre société emporte acceptation et application sans réserve des présentes conditions générales par nos clients, leurs mandataires, sous-traitants dont ils reconnaissent avoir pris connaissance. Celles-ci prévalent sur toute condition émanant du demandeur de prestations de services. Elles annulent et remplacent toutes celles ayant existé précédemment et sont valables jusqu'à l'émission par notre société de nouvelles conditions générales.

Article 2 PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT – PÉNALITÉS

La communication de nos prix ne constitue pas une offre. Ils peuvent être modifiés par nous sans préavis. Nos nouveaux prix s'appliqueront immédiatement.

Nos prix sont stipulés hors taxes, et notamment hors taxes parafiscales applicables à notre secteur d'activité.

Nos factures sont payables à réception de facture sauf conditions particulières définies dans un contrat. L'article L441-6 du Code du Commerce modifié, dispose qu'à compter de 1er janvier 2009, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne pourra pas dépasser :

- 45 jours fin de mois
- ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Les traites doivent être retournées acceptées au plus tard dans les quinze jours de la date de la facture, le cachet de la poste faisant foi.

Le défaut de paiement à l'échéance d'une facture rend immédiatement exigibles toutes les sommes restant dues à notre société, de plein droit, même si ces sommes ont donné lieu à des traites.

A titre de clause pénale et par application de la loi n° 92-1442 du 31/12/1992, le débiteur est, de plein droit et après mise en demeure préalable, redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux d'intérêt égal à celui de la banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points.

Aucun escompte n'est accordé sauf conditions particulières.

En cas de défaut de paiement à l'échéance, notre société se réserve le droit d'interrompre immédiatement ses services au débiteur jusqu'à complet règlement.

Le débiteur devra rembourser tous frais et dépenses occasionnés par le recouvrement des sommes dues.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros, sera due de plein droit et sans notification préalable, par le débiteur en cas de retard de paiement. La société se réserve le droit de demander au débiteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatifs.

Article 3 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

Nos clients, leurs mandataires et/ou sous-traitants s'engagent conjointement et solidairement à indemniser notre société intégralement contre tout préjudice causé du fait du non respect par eux des lois et règlements relatifs notamment à l'élimination des déchets et à la mise en décharge, et aux conditions de stationnement et de signalisation prévues pour les bennes et compacteurs à déchets.

De même, nos clients, leurs mandataires et/ou sous-traitants ont la responsabilité de la chose gardée au titre des équipements mis à leur disposition, et s'engagent à rembourser notre société de tout préjudice aux équipements confiés à leur garde (notamment dégradations diverses, vol ou incendie), charge à eux de contracter toute assurance en vue de se prémunir contre ce risque.

Article 4 NON RENONCIATION

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir d'une quelconque des dispositions prévues aux présentes conditions générales ne peut en aucun cas être interprété comme impliquant une renonciation par elle à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 5 MODIFICATIONS

Notre société se réserve la possibilité de modifier sans préavis les présentes conditions générales. Les nouvelles conditions s'appliqueront immédiatement.

Article 6 CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE PLEIN DROIT

En cas d'inexécution de leurs obligations par nos clients, notre société se réserve le droit de résilier, de plein droit et sans mise en demeure préalable, ses contrats avec ses clients défaillants sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient leur être réclamés.

De plus, les clients défaillants renoncent par avance à réclamer tous rabais, remises ou ristournes consentis mais non encore réglés à la date de résiliation.

Article 7 RÉCLAMATIONS

Toute contestation par nos clients de toute indication figurant sur nos factures doit être adressée à notre société par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du lieu de paiement figurant sur la facture.

Toute absence de contestation dans le mois (le cachet de la poste faisant foi) qui suit la date de la facture vaut acceptation définitive et irrévocable par nos clients de toutes les indications figurant sur ladite facture.

Article 8 RÈGLEMENTS DES LITIGES

Tout litige, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de notre société au moment de l'institution de toute action judiciaire.

Le 01 décembre 2025,

Madame, Monsieur, cher Client,

Nos équipes vous accompagnent au quotidien pour assurer au mieux, la collecte, le traitement et la valorisation de vos déchets d'Activité Economiques (DAE).

Cette année plus encore que les précédentes, le Groupe Sepur est heureux de vous compter parmi ses clients, et nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Depuis de nombreuses années les coûts liés à la gestion des déchets sont en constante augmentation du fait d'une réglementation toujours plus contraignante et d'une pression accrue sur notre écosystème. Notre entreprise cherche, à sa modeste échelle, à limiter ces impacts financiers sur son fonctionnement et auprès de ses clients notamment.

Cependant certaines périodes résistent à nos efforts pour limiter les hausses financières et cette année 2025 a été particulièrement difficile à piloter.

Afin de maintenir la qualité de nos prestations, nous sommes contraints de revoir les conditions tarifaires de traitement de déchets dans le cadre de notre contrat, aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous vos nouvelles conditions tarifaires applicables dès le 1 janvier 2026.

POSTE	AUGMENTATION
LOCATION	0 %
TRANSPORT (Pose/ rotation/ retrait)	+ 1.5%
FORFAIT COLLECTE ET TRAITEMENT (TGAP incluse)	+ 6%
FORFAIT COLLECTE ET VALORISATION	+ 3 %
FORFAIT COLLECTE ET TRAITEMENT (Biodéchets)	+ 2%
FORFAIT BALAYAGE (Mécanisé et manuel)	+2%
TGAP (Enfouissement)	+7€ HT/Tonne
TGAP (Incinération)	Valeur connue qu'au 01 janvier 2026
Traitement - DIB	+ 10 € HT /Tonne
Traitement - Pneus	+ 20 € HT / Tonne
Traitement - Bois B	+ 2 € HT / Tonne
Traitement - Bois A	+ 5 € HT / Tonne
Traitement - Gravât	+ 2 € HT / Tonne
Traitement - Plâtre	+ 10 € HT / Tonne



**Engagés pour l'avenir
de nos territoires**

Dans cette période d'augmentation programmée des prix de traitement des déchets et des taxes (TGAP), le tri à la source et le recyclage garantissent plus que jamais le maintien des coûts et l'amélioration des performances environnementales.

A ce titre, nos équipes sont à votre disposition pour vous rencontrer afin de vous aider à améliorer le tri à la source, optimiser la collecte de vos déchets, et vous apporter tous les compléments d'informations dont vous auriez besoin.

Comptant sur votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, cher Client, nos salutations distinguées.

Le Service commercial